Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 030-213000342-20260916-DN_2026_072_MP-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
FINANCES
MARCHES PUBLICS

Bellegarde, le 16 septembre 2026

DECISION

N° 2026-072-MP

Objet :
Contrat de location avec abonnement
-
KOOKLIN SAS

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la proposition de contrat 260901001 et les conditions générales de vente de la société KOOKLIN en pièces jointes de la présente décision,
- **Considérant** que la délibération n°26-096 du 6 juillet 2026 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat de location de matériel permettant le suivi sanitaire des aliments et le contrôle des températures des chambres de la cuisine centrale communale,

DECIDE

Article 1 – De signer un contrat de location avec abonnement portant le n° 260901001, avec la société KOOKLIN, sise 41 cours de la Liberté – 69003 LYON.

Article 2 – Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 36 mois à compter de la date de signature.

Article 3 – Les prestations seront facturées au tarif de 150,72 € TTC par mois soit 1 808,64 € TTC l'année. Les tarifs sont bloqués pour toute la durée du contrat, soit pendant 36 mois.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 17 septembre 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Maire de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »